

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 17 octobre 2007 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Claude Lacasse
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Éric Tétrault, directeur adjoint au cabinet
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2007-952-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2007-953-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2007-954-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 10 OCTOBRE 2007**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 10 octobre 2007, tel que soumis par l'assistant-secrétaire, Me Judith Viens.

**CE-2007-955-DEC COALITION QUÉBÉCOISE SUR LA
PROBLÉMATIQUE DU POIDS / UTILISATION
DU ZONAGE MUNICIPAL POUR INTERDIRE
L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX FAST-
FOODS PRÈS DES ÉCOLES / MANDAT**

ATTENDU l'intérêt de l'Union des municipalités du Québec à utiliser le zonage municipal pour interdire l'implantation de nouveaux fast-foods près des écoles ;

ATTENDU l'intérêt de la Ville de Terrebonne à travailler de concert avec l'Union des municipalités du Québec pour en arriver à une réglementation à l'effet d'optimiser l'harmonie des usages et de réduire l'intensité des inconvénients afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif mandate la Direction de l'aménagement du territoire à regarder la réglementation applicable pour la Ville de Terrebonne dans le contexte de ce dossier, et ce, de concert avec l'Union des municipalités du Québec.

CE-2007-956-REC NOMINATION / MEMBRE COOPTÉ / GPAT

ATTENDU QU'il est opportun de combler le poste vacant de membre coopté au niveau du Groupe Plein Air Terrebonne ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil la nomination de Mme Nathalie Bellavance comme membre coopté au sein du Groupe Plein Air Terrebonne.

**CE-2007-957-DEC MODIFICATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO CE-2004-963-DEC / CESSION POUR
FINS DE RUE / MONTÉE DES PIONNIERS ET
LE BOULEVARD LUCILLE-TEASDALE /
SECTEUR LACHENAIE**

ATTENDU QUE le 25 août 2004, le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorisait la cession pour fins de rue publique des lots 3 197 436 et 3 197 439 du cadastre du Québec, soit une partie de la montée des Pionniers et du boulevard Lucille-Teasdale, par Les Investissements Vercaan inc. selon la résolution numéro CE-2004-963-DEC;

ATTENDU QUE le 21 août 2007, la Direction du greffe et affaires juridiques a été avisée qu'il était impossible de donner suite au dossier car la configuration de la rue avait changé et qu'un nouveau lot serait déposé;

ATTENDU QUE suite à la vérification du dossier auprès de la Direction de l'aménagement du territoire et de la Direction du génie et projets spéciaux, il appert qu'effectivement la configuration du boulevard Lucille-Teasdale a changé;

ATTENDU QUE le nouveau lot a été déposé le 10 septembre dernier;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier la résolution numéro CE-2004-963-DEC afin d'y retirer le lot numéro 3 197 439 pour le remplacer par le lot 3 973 346 du même cadastre;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint et notaire à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2004-963-DEC soit et est modifiée afin d'y retirer le lot numéro 3 197 439 pour le remplacer par le lot numéro 3 973 346 du cadastre du Québec.

**CE-2007-958-DEC MODIFICATION DE LA RÉOLUTION
NUMÉRO CE-2007-72-DEC / CESSION POUR
FINS DE ZONE TAMPON / SECTEUR DE LA
RUE MARIE-JOSÉE ET DE LA ROUTE 335**

ATTENDU QUE le 24 janvier 2007, le Comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorisait la cession pour fins de zone tampon des lots numéros 324-43, 324-65, 324-89, 325-34, 336-33 et 337-10 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, soit dans le secteur de la rue Marie-Josée et de la route 335, par les sociétés Les Constructions Martin Cousineau inc., Sylco Construction inc., Les Placements Immobiliers Léo Marcotte inc. et 2629-4488 Québec inc., et ce, conformément aux termes de la résolution numéro CE-2007-72-DEC ;

ATTENDU QU'un délai d'un (1) an s'est écoulé entre la signature de la promesse de cession et la présentation du dossier devant le Comité exécutif;

ATTENDU QU'il serait juste et équitable que la date de transfert corresponde à la date de la signature de la promesse de cession;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint et notaire à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-72-DEC soit et est modifiée au paragraphe 4) afin d'y mentionner que la promesse de cession est acceptée **SAUF** en ce qui concerne le transfert de propriété qui sera effectif en date de la signature de la promesse.

**CE-2007-959-DEC POURSUITE / DOMMAGES CAUSÉS À UNE
INSTALLATION DE BELL CANADA / 557,
CÔTE DE TERREBONNE / SECTEUR
TERREBONNE**

ATTENDU QUE le 9 octobre 2007, la Ville recevait une requête introductive d'instance concernant une poursuite en dommages au montant de 4 000\$ suite à des dommages causés à une installation de Bell Canada ;

ATTENDU QUE Bell Canada prétend que les dommages se sont produits lors du déneigement ;

ATTENDU QUE notre enquête ne démontre aucune responsabilité de la Ville;

ATTENDU QUE la franchise de la Ville de Terrebonne pour la responsabilité civile générale est de 250 000 \$ pour un tel événement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'obtenir les services d'un procureur, aux frais de la Ville, pour comparaître et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, responsable des affaires juridiques et assistant-greffier à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne, Perreault pour comparaître et préparer la défense de la Ville dans le dossier Bell Canada c. Ville de Terrebonne (700-22-137949-072).

**CE-2007-960-DEC PROGRAMME DE SUPPLEMENT AU LOYER /
ENTENTE / O.M.H.T.**

Il est unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, une entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Terrebonne et la Ville de Terrebonne, en vertu du programme de supplément au loyer, et ce, dans le cadre du programme d'aide d'urgence 2004 et 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs.

**CE-2007-961-REC PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 382 /
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT
D'ÉTAGEMENT SUR LE CHEMIN SAINT-
CHARLES**

ATTENDU le développement résidentiel, commercial et institutionnel qu'a connu la partie Est de la Ville de Terrebone, soit le secteur Lachenaie ;

ATTENDU QUE le projet de développement connu sous le nom de Domaine du Parc Est est en cours de réalisation et comprendra des commerces et des résidences ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux de construction d'un pont d'étagement sur le chemin Saint-Charles au-dessus de l'autoroute 40 afin d'élargir la voie publique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (382) pour la construction d'un pont d'étagement sur le chemin Saint-Charles.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour préparer un projet de règlement d'emprunt.

**CE-2007-962-DEC AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES /
SERVICES PROFESSIONNELS EN
ÉVALUATION FONCIÈRE ET FOURNITURE
LOGICIEL / SOU-2007-62**

ATTENDU QUE le contrat pour les services professionnels d'un évaluateur externe vient à échéance le 31 décembre 2007 ;

ATTENDU QUE le prochain rôle triennal d'évaluation qui sera déposé d'ici le 1^{er} novembre prochain couvrira les années 2008 à 2010 et qu'il est permis par la *Loi sur les Cités et Villes* d'excéder la durée de contrat à plus de cinq (5) ans pour de tels services professionnels sans devoir obtenir au préalable l'autorisation du ministre ;

ATTENDU QU'en considération des montants impliqués et de la durée du contrat il y a lieu d'aller en appel d'offres par voie publique ;

ATTENDU QUE le fournisseur actuel du progiciel en évaluation confirme que cet outil en langage de programmation « basic » ne sera plus supporté après le 31 décembre 2008 ;

ATTENDU QUE l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit qu'une convention par laquelle une municipalité engage son crédit pour une période excédant cinq (5) ans n'a pas à être autorisée au préalable par le ministre des Affaires municipales et des Régions si la convention l'oblige au paiement d'honoraires pour services professionnels ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent le choix d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE les documents constituant la soumission ont été soumis à nos procureurs externes pour obtenir leur opinion avant de procéder à l'appel d'offres ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'administration et finances à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour une durée de six (6) ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013, et la fourniture d'un progiciel en évaluation foncière compatible avec celui utilisé par l'évaluateur externe qui sera retenu.

Que les soumissions soient évaluées avec la grille d'évaluation annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le comité d'évaluation des soumissions soit formé des personnes suivantes :

- M. Luc Papillon, directeur général adjoint ;
- Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques ;
- M. Jean-Pierre Perrier, chef de service – évaluation, à la Direction de l'administration et finances ;
- M. Gilles Picard, chef de service – applications et projets à la Direction des technologies de l'information ;
- M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances.

**CE-2007-963-DEC NOMINATION / SECRÉTAIRE JURIDIQUE /
DIRECTION DU GREFFE ET AFFAIRES
JURIDIQUES**

ATTENDU le désistement de Mme Suzanne Lévesque au poste de secrétaire juridique à la Direction du greffe et affaires juridiques ;

ATTENDU l'affichage externe de ce poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, de nommer Mme Johanne Beauchemin au poste de secrétaire juridique à la Direction du greffe et affaires juridiques, à compter du 5 novembre 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2007-964-DEC NOMINATION / OPÉRATEUR DE VÉHICULES
MOTORISÉS « A » / SERVICE DE LA VOIRIE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste d'opérateur de véhicules motorisés « A » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Yvon Filion au poste d'opérateur de véhicules motorisés « A » au service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 22 octobre 2007, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2007-965-DEC NOMINATION / SURINTENDANT / SERVICE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU
MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU l'ouverture du poste de surintendant au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande de promouvoir M. Guy Rochon ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Guy Rochon à titre de surintendant au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 15 octobre 2007, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Rochon soit fixé à l'échelon 7 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2007-966-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CONSEILLÈRE EN
RELATIONS PUBLIQUES / SERVICE DES
COMMUNICATIONS / DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE le 31 janvier 2007, le Comité exécutif autorisait l'embauche de Mme Isabelle Lewis au poste de conseillère en relations publiques au service des communications à la Direction générale ;

ATTENDU QUE Mme Isabelle Lewis a terminé sa période de probation et doit être confirmé « employé régulier permanent de la Ville », le tout selon l'article 4.11 du protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, et de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que Mme Isabelle Lewis soit et est confirmée « employé régulier permanent de la Ville de Terrebonne », et ce, à titre de conseillère en relations publiques au service des communications à la Direction générale.

**CE-2007-967-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE /
DOSSIER APP-20071003-JPL / DIRECTION DU
LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur du loisir et vie communautaire relativement à vingt (20) journées de suspension dans le dossier APP-20071003-JPL ;

ATTENDU QUE les explications fournies par l'employé démontrent clairement sa volonté de ne pas se soucier des obligations qu'il a à l'égard de son employeur ;

ATTENDU QUE son dossier disciplinaire comporte déjà plusieurs mesures disciplinaires reliées à son comportement et son attitude au travail ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Claude Lamontagne, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de vingt (20) journées ouvrables de suspension sans solde comme mesure disciplinaire dans le dossier numéro APP-20071003-JPL, et ce, à une date à être déterminée par la Direction du loisir et vie communautaire.

**CE-2007-968-REC SOUMISSION / DÉBLAIEMENT, ÉPANDAGE
D'ABRASIFS, DISPOSITION DE LA NEIGE ET
CHARGEMENT / ZONE « 1 » / SECTEUR
TERREBONNE / OPTION TROIS (3) ANS OU
CINQ (5) ANS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le déblaiement, l'épandage d'abrasifs, la disposition de la neige et le chargement – zone « 1 » - secteur Terrebonne – option trois (3) ans ou option cinq (5) ans (SOU-2007-65) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 octobre 2007 à 11h01, à savoir ;

	Option 3 ans	Option 5 ans
Groupe Benoit inc.	2 102 541,43\$	3 404 152,43\$
Pavage des Moulins inc.	2 271 405,06\$	3 570 400,88\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Groupe Benoit inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 octobre 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **GROUPE BENOIT INC.** pour le déblaiement, l'épandage d'abrasifs, la disposition de la neige et le chargement – zone « 1 » - secteur Terrebonne, et ce, pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans, pour un montant de 3 404 152,43\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0289 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-969-DEC SOUMISSION / DÉNEIGEMENT DE
STATIONNEMENTS / PAVILLON
COMMUNAUTAIRE, BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE ET PARC VILLENEUVE /
SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour le déneigement de stationnements – Pavillon communautaire, bibliothèque municipale et parc Villeneuve – secteur La Plaine (SOU-2007-80);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 octobre 2007 à 11 h 01, à savoir :

Pépinière Di Sabatino & Fils ltée	17 092,50\$
9159-4465 Québec inc. – Transport Lachenaie	29 557,73\$
Pavage des Moulins inc.	40 332,83\$
3093-4459 Québec inc. – Jean Villeneuve Sablière enr.	43 228,17\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Pépinière Di Sabatino & Fils Ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 octobre 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **PÉPINIÈRE DI SABATINO & FILS LTÉE**, datée du 4 octobre 2007, pour le déneigement de stationnements – Pavillon communautaire, bibliothèque municipale et parc Villeneuve – secteur La Plaine, le tout pour un montant de 17 092,50\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0288 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-970-DEC SOUMISSION / FOURNITURE DE PIERRE
CONCASSÉE 5MM POUR ABRASIF D'HIVER**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la fourniture de pierre concassée 5mm pour abrasif d'hiver (SOU-2007-82);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 9 octobre 2007 à 11 h 01, à savoir :

Généreux Construction inc.	63 812,00\$
Demix Agrégats – Unité de ciment St-Laurent inc.	64 609,65\$
Simard-Beaudry construction inc.	65 407,30\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Généreux Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 octobre 2007 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.**, datée du 9 octobre 2007, pour la fourniture de pierre concassée 5mm pour abrasif d'hiver, le tout pour un montant de 63 812\$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0287 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

**CE-2007-971-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT /
PROLONGEMENT DE LA RUE SAINT-ÉMILION
/ DOMAINE DES MOULINS**

ATTENDU le dépôt, par M. Réal Dubord, d'un projet de développement pour le prolongement de la rue Saint-Émilion dans le Domaine des Moulins, secteur Lachenaie ;

ATTENDU l'analyse du projet par le comité de coordination au développement municipal (CCDM) ;

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent le projet de M. Dubord ;

ATTENDU les informations inscrites dans le résumé exécutif joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif accepte le projet de M. Réal Dubord pour le prolongement de la rue Saint-Émilion du Domaine des Moulins en vertu des documents suivants :

- Résumé exécutif ;
- Grille de rues en date du 28 mars 2007 ;
- Estimation des coûts des infrastructures souterraines.

**CE-2007-972-DEC PROTOCOLE / INFRASTRUCTURE / RUES
SAINT-ÉMILION, DE MINERVOIS, DE
SANNOIS ET L'AVENUE DU TERROIR / LE
DOMAINE DES MOULINS INC.**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un protocole d'entente avec Le Domaine des Moulins et 2639475 Canada inc. concernant des travaux municipaux sur les rues St-Émilion, de Minervoies, de Sannois et l'avenue du Terroir pour desservir quatre-vingt-six (86) terrains. Que Le Domaine des Moulins et 2639475 Canada inc. fournissent à la Ville les garanties requises en vertu du règlement numéro 260.

Que la firme LVM Technisol soit et est mandatée pour effectuer le contrôle des matériaux relativement à ces travaux.

Que la firme Meunier, Fournier, Bernard, McClish, arpenteurs-géomètres, soit et est mandatée pour l'installation des bornes requises relativement à ces travaux.

Que les mandats susmentionnés soient et sont conditionnels à la réception, par la Ville de Terrebonne, de toutes les approbations gouvernementales requises dans ce dossier.

**CE-2007-973-DEC PROJET DE DÉVELOPPEMENT / RUE DES
CORBIÈRES / DOMAINE DES MOULINS**

ATTENDU le dépôt, par M. Réal Dubord, d'un projet de développement pour le prolongement de la rue des Corbières dans le Domaine des Moulins, secteur Lachenaie ;

ATTENDU l'analyse du projet par le comité de coordination au développement municipal (CCDM) ;

ATTENDU QUE les membres du CCDM recommandent le projet de M. Dubord ;

ATTENDU les informations inscrites dans le résumé exécutif joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif accepte le projet de M. Réal Dubord pour la rue des Corbières du Domaine des Moulins en vertu des documents suivants :

- Résumé exécutif ;
- Grille de rues en date du 19 février 2007 ;
- Estimation des coûts des infrastructures souterraines ;
- Analyse de taxation.

**CE-2007-974-REC SOUMISSION / RÉFECTION DU BÉTON
BITUMINEUX SUR LA MONTÉE MAJOR /
SECTEUR LA PLAINE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions pour la réfection du béton bitumineux sur la montée Major, secteur La Plaine ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes le 15 octobre 2007, à savoir ;

Construction Anor (1992) inc.	286 891,92\$ <i>corrigé</i>
Sintra inc. (Région Lanaudière)	317 635,63\$
Simard-Beaudry Construction inc.	334 540,11\$
Asphalte Desjardins inc.	334 936,28\$
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	342 223,88\$ <i>corrigé</i>
Construction et Pavage Maskimo ltée	344 271,44\$
J. Dufresne Asphalte ltée	381 647,04\$
Asphalte, béton, carrières Rive-Nord inc.	382 883,17\$
Nepcon inc.	452 167,84\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction Anor (1992) inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 16 octobre 2007 par M. Gilles Leclerc, ingénieur de la firme Nacev Consultants inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de **CONSTRUCTION ANOR (1992) INC.** pour la réfection du béton bitumineux sur la montée Major, secteur La Plaine, pour un montant maximum de 251 770\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 373. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2007-0293 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2007-975-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h08.

Président

Assistant-secrétaire